

REGLEMENT TRAIL DU CHÂTEAU DE VALENÇAY 2024



Article 1 – La course

La 14ème édition du Trail du Château de Valençay 2024 est organisée le dimanche 13 octobre 2024 par l'association des Mollets de Gatine. Cette épreuve repose sur deux distances 7 km et 20 km au sein du parc du château, Valençay et ses alentours.

Article 2 – Autorisation de participation

L'épreuve est ouverte aux coureurs licenciés et non licenciés, le 20 km (La Talleyrand) départ 9h15 est ouvert à partir de la catégorie « Junior » (nés en 2007 et avant), Le 7 km Canitrail départ 9h30 ouvert aux adultes uniquement et chiens de + 24 mois et le 7 km (La Duchesse de Dino) départ 9h45 est ouvert à partir de la catégorie « Cadet » (nés en 2009 et avant). Deux courses enfants départ 11h30 et gratuit de 800m (nés entre 2016 et 2020) et 1600m (nés entre 2010 et 2015). Il est rappelé que des contrôles seront effectués durant l'épreuve afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de course. Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident provoqué par une défaillance physique consécutive à un mauvais état de santé.

La participation à l'épreuve est subordonnée à la présentation d'une licence sportive FFA (athlé compétition, athlé entreprise, athlé running) , d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation, ou, pour **les adultes non-licenciés**, auxquels cette compétition est ouverte, à la présentation d'une attestation de fin de parcours d'un PPS (Parcours Prévention Santé) datant de moins de trois mois sur pps.athle.fr. (A partir du 1^{er} septembre 2024 les certificats médicaux ne sont plus acceptés) et pour **les mineurs non-licenciés**, la présentation du questionnaire de santé renseigné par l'un des parents accompagné de l'autorisation parentale.

Article 3 – Inscriptions et tarifs

Pour participer au Trail du Château de Valençay 2024, les inscriptions se font en ligne sur www.courir36.fr jusqu'au samedi 12 octobre 2024 minuit et sur place le jour même sous conditions. Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit.

Le tarif d'engagement est :

- 8 euros pour les 7 km, (+ 2€ pour une inscription sur place)
- 10 euros pour les 20 km, (+ 2€ pour une inscription sur place)

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course.

Si l'épreuve devait être annulée pour cas de force majeure ou pour motif indépendant de la volonté des organisateurs, aucun remboursement de frais d'inscription ne pourrait être effectué et aucune indemnité perçue.

Article 4 – Retrait des dossards

Les dossards seront à retirer le jour de la course le dimanche 13 octobre de 7h30 à 9h30 dans le parc du Château de Valençay sur présentation d'une pièce d'identité.

Article 5 – Rassemblement des concurrents

Le rassemblement des coureurs aura lieu dans le parc du Château de Valençay 15 minutes avant chaque départ.

Article 6 – Services Généraux et de sécurités

La sécurité routière est assurée par les signaleurs désignés par l'organisation. Le service médical de l'épreuve est assuré par la croix-rouge.

Circulation interdite aux véhicules sur le site de l'épreuve, parkings disponibles à proximité.

Article 7 – Assurances

Responsabilité civile : conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile. Un justificatif peut être fourni à tout participant qui en fait la demande. Les Licenciés bénéficient de garanties liées à leurs licences. Il incombe aux non licenciés de s'assurer personnellement (responsabilité civile). Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dommage qui pourraient survenir pendant la manifestation.

Article 8 - Accords

Par sa participation à l'épreuve chaque concurrent autorise expressément l'association des Mollets de Gâtine à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre du Trail du Château de Valençay en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 9 - Ravitaillement

Un ravitaillement solide et liquide sera mis à disposition à l'arrivée pour chaque course.

Un point d'eau, selon la météo, sera installés sur le parcours.

Pour le 20 km, trois ravitaillement seront installés au kilomètre 6, 11 et 15

Article 10 – Résultats et récompenses

La remise des récompenses est prévu vers 12h00 dans le parc du Château. Récompenses aux trois premiers hommes et femmes scratch des deux courses et aux meilleurs de chaque catégorie (cadet, Junior, Espoir, Senior, Master 0-1, Master 2-3, Master 4-5, Master 6-7, Master 8-9 et Master 10).

Pour le 7km Canitrail récompenses seulement aux trois premiers hommes et femmes scratch.

Les résultats seront consultables le jour même ou sur le site www.courir36.fr

Article 11 - Participation et engagement

La participation au Trail du Château de Valençay 2024 implique l'acceptation expresse par chaque concurrent de ce règlement et s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne.